

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 71 / CNR / 12

**PROJET DE PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU RHÔNE
PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8 et l'article L.121-9,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Philippe GEIGER, adjoint à la Directrice de l'énergie du ministère de la Transition écologique et solidaire du 28 décembre 2018 et le dossier annexé,
- vu sa décision n°2019/4/CNR/1 du 9 janvier 2019, prescrivant l'organisation d'une concertation préalable sur ce plan et programme dont elle définira les modalités et désignant Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, comme garant,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône par la Compagnie nationale du Rhône (CNR) est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation et du calendrier envisagé par le maître d'ouvrage du projet. La concertation débutera le 19 avril 2019.

La Présidente




Chantal JOUANNO